



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 031

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ SIDA

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les associations œuvrent dans les domaines de la santé, de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

**Considérant** le souhait de l'association « SOLIDARITÉ SIDA », d'organiser un événement intitulé « L'APRÈS-MIDI DU ZAPPING » le lundi 13 février 2023 de 9h30 à 18h00 ;

**Considérant** la demande de mise à disposition de matériels et locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, à savoir la salle de spectacle, l'arrière-scène et le hall ;

**Considérant** que par dérogation, l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans les cas listés à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé ;

**Considérant** par ailleurs que l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230131-DM2023\_031-CC

Réception en sous-préfecture le : 03/02/2023

Publication le : 03/02/2023

**Considérant** l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles ainsi que du matériel ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer la convention de mise à disposition de salles et du matériel avec l'association « SOLIDARITÉ SIDA » ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de mise à disposition de salles et du matériel et ses éventuels avenants sont signés avec l'association « SOLIDARITÉ SIDA » dont le siège social se situe au 16 bis avenue Parmentier à PARIS (75011), représentée par Madame Céline THÉBAUD en qualité de Secrétaire générale en exercice, dans le cadre de l'organisation de l'événement intitulé « L'APRÈS-MIDI DU ZAPPING ».

### **Article 2** :

La mise à disposition de la ou des salle(s) et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit.

### **Article 3** :

La convention de mise à disposition est conclue pour la journée du lundi 13 février 2023 de 9h30 à 18h00, fin de l'événement (heure à laquelle l'organisateur doit avoir quitté les lieux), selon les horaires suivants :

- 9h30 - 10h00 : arrivée du technicien et de l'équipe d'animation
- 10h00 - 12h00 : installation technique et répétitions
- 12h00 - 13h15 : pause déjeuner
- 13h30 - 14h00 : accueil et installation des élèves
- 14h00 - 15h00 : première partie de L'APRÈS-MIDI DU ZAPPING
- 15h00 - 15h30 : pause et forum santé
- 15h30 - 17h00 : deuxième partie et sortie des élèves
- 17h00 - 18h00 : démontage et rangement.

### **Article 4** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

### **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 31 janvier 2023**

**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**

